CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SOCIÉTÉ ST HOME
LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT DE FENÊTRES
90, RUE DE LA PAIX
ROUTE BARRÉE

Arrêté n°426-Novembre-2025-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Madame Elodie Aplincourt, représentant la société ST HOME, 55 Rue Roger Salengro, 59620 Aulnoye-Aymeries, en date du 3 novembre 2025, afin de bloquer la rue de la paix pour assurer la livraison et le déchargement de fenêtres au 90 rue de la Paix le mercredi 12 novembre 2025 pendant une heure, entre 08h00 et 12h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison de la livraison et le déchargement de fenêtres au 90 rue de la Paix le mercredi 12 novembre 2025 pendant une heure, entre 08h00 et 12h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la paix dans sa portion comprise entre la rue Paul Bert et la Rue Gambetta.
L'accès sera autorisé aux riverains jusqu'au numéro 90 rue de la paix,

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la commune, pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant :
- Rue Paul Bert
- Rue Plez Postry

ARTICLE 4- Ces travaux interviendront le mercredi 12 Novembre 2025 pour une durée de 01h00 comprise entre 08h00 et 12h00.

ARTICLE 5- Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société ST Home

Fait à Caudry, le 07 Novembre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE